

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Projet : La demande d'autorisation concerne le projet de régularisation de la situation administrative des captages d'eau destinée à la consommation humaine de «Tauriers Amont», de «Balacau», du «Devois», des «Monts» et de «Malbosc» sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu.

Pétitionnaire : Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu, Place de la Mairie, 30 750 Saint-Sauveur-Camprieu

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à Monsieur Patrick LAURENT, Tél : 04 67 82 60 26 ; Mél : mairie@saint-sauveur-camprieu.fr

Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 06 avril 2018 aux dates suivantes : du 17 mai 2018 au 25 juin 2018 inclus, pendant 40 jours.

Le dossier complet d'enquête accompagné des avis obligatoires, au titre des articles R181-19 à 32 du code de l'environnement, du parc national des Cévennes et comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour le projet de régularisation de la situation administrative des captages d'eau destinée à la consommation humaine de «Tauriers Amont», de «Balacau», du «Devois», des «Monts» et de «Malbosc», notamment le document d'incidences, son résumé non technique et ainsi que la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu et les registres d'enquête sont déposés pendant 40 jours consécutifs, du 17 mai 2018 au 25 juin 2018 inclus, en mairie de Saint-Sauveur-Camprieu afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête. M. Jean-Charles DROUET, (maître de conférence hors classe en chimie, en retraite), a été désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture du lieu des permanences concernées ainsi que sur le site internet dédié : en mairie de Saint-Sauveur-Camprieu (Place de la Mairie, 30 750 Saint-Sauveur-Camprieu, Tel : 04.67.82.60.26, heures d'ouverture : lundi et jeudi : de 08h30 à 12h00), <http://www.saint-sauveur-camprieu.fr/fr/actualite/172611>

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
Jeudi 17 mai 2018	09h00 – 12h00	Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu
Lundi 25 juin 2018	09h00 – 12h00	Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet sur le lieu de permanence ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Sauveur-Camprieu, désignée siège de l'enquête et sur l'adresse : captage.camprieu@gmail.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public dans la mairie de Saint-Sauveur-Camprieu, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou un arrêté de refus.